



Département du Haut-Rhin

**Nombre des membres
du Conseil Municipal
élus :**
19

Conseillers en fonction :
19

Conseillers présents :
12

Conseillers absents :
7

Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du vendredi 1^{er} juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le vendredi premier juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Fellingering s'est réuni en session ordinaire dans la salle des séances, sous la présidence de Madame Annick LUTENBACHER, Maire, après convocation légale du vingt-huit mai deux mil dix-huit.

Présents : Madame Annick LUTENBACHER, Maire, Messieurs Michel BRUNN, Jean-Pierre KOHLER, Madame Sylvette GODIER, Adjoints, Mesdames Aline BALLY, Stéphanie BOBENRIETH, Valérie BOEGLIN, Michèle JAEGER, Monsieur Jean-Jacques SITTER, Madame Nadine SPETZ, Conseillers Municipaux.

Arrivés en cours de séance : Messieurs Claude SCHOEFFEL, Franck SCHUBERT, Conseillers Municipaux, point n°3 « Rapports du Maire et des Adjoints ».

Absents excusés : Messieurs Freddy GILCK (**procuration donnée à Madame Michèle JAEGER**), Jean-Marc HALLER (**procuration donnée à Madame Sylvette GODIER**), Madame Cindy HELL, Monsieur Marc HOFFER, (**procuration donnée à Madame Nadine SPETZ**), Madame Esther SZTAJNERT (**procuration donnée à Monsieur Michel BRUNN**), Conseillers Municipaux.

Absents : Madame Laurence HALLER, Monsieur Michaël LAMY, Conseillers Municipaux.

Présents : 12

Pouvoirs: 4

Votants : 16

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 mai 2018
3. Rapports Maire/Adjoints
4. Personnel communal : recrutement permanent d'un agent contractuel sur un emploi permanent au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 24 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
5. Signature d'une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements des données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la nouvelle réglementation européenne
6. Projet d'aménagement de la place de l'Eglise réalisé par l'ADAUHR
7. CCVSA : évolution de la régie intercommunale pour le personnel forestier
8. Accord de principe pour la vente de terrain (Commune/Kris ROMANN), parcelle 8, section 9
9. Travaux d'aménagement de l'espace cinéraire
10. Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : évolution des modalités de perception des cotisations ouvrant droit à la cueillette d'arnica et d'autres plantes sauvages sur les hautes chaumes de « la zone conventionnée Hautes-Vosges »
11. Trésorerie : extension de la régie de recettes « sapins de Noël et bois d'affouage » à la vente des cartes de ramassage de bois mort
12. Demandes de subventions
13. Divers et communication
 - a. Calendrier des séances du Conseil Municipal du second semestre 2018

AL/CD/MK

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h. Elle rappelle les procurations et excuse les membres absents.

Madame le Maire indique que le point n°7 « CCVSA, évolution de la régie intercommunale pour le personnel forestier » doit être reporté à une séance ultérieure, faute d'informations suffisantes. Les membres du Conseil Municipal valident ce report et le point n° 7 est retiré de l'ordre du jour de la présente séance.

N° 1. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Valérie BOEGLIN est à l'unanimité des membres présents et représentés, désignée comme secrétaire de séance et est assistée de Madame Charline DEON, secrétaire générale.

N° 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2018

Le procès-verbal de la séance du 04 mai 2018, dont copie a été envoyée au préalable à tous les conseillers municipaux, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, sans modification.

N° 3. RAPPORTS MAIRE/ADJOINTS

Madame Annick LUTENBACHER, Maire de la Commune

Une réunion concernant l'aménagement de sécurité de l'entrée de l'agglomération (RD13, côté cimetièrre) s'est tenue à la mairie le 19 mai dernier en présence de Monsieur SCHMITT, représentant du cabinet BETIR qui assure la maîtrise d'œuvre du projet. Un géomètre est dernièrement intervenu afin de réaliser le relevé topographique de la zone. Plusieurs entreprises ont été consultées pour la réalisation d'une étude de la chaussée ; une recherche des polluants dans les enrobés sera également faite.

Madame le Maire tient à adresser les remerciements de Madame COURTOIS, Présidente de l'Unité de la Croix-Rouge de Thann/Saint-Amarin pour la subvention allouée. Les 100 ans de l'antenne locale ont été célébrés lors d'une réception qui s'est déroulée le 25 mai au Cercle Saint-Thiébaud.

Monsieur GUIHAL, directeur de l'école primaire s'est rendu à la mairie le 28 mai afin d'aborder le sujet de l'accueil des enfants de moins de trois ans, actuellement non assuré par l'école. En effet, scolariser des enfants de moins de trois ans doit faire l'objet d'une dérogation de l'Inspection Académique et certaines conditions réglementaires sont à respecter. Un projet pédagogique et éducatif doit également être élaboré. Madame le Maire rappelle que plusieurs écoles de la vallée accueillent depuis plusieurs années les enfants dans ces conditions. Ce point sera traité lors du prochain conseil d'école du 12 juin et un courrier sera par la suite envoyé à Monsieur l'Inspecteur d'Académie et à la Direction Départementale de l'Education Nationale.

Un point est également fait sur les effectifs prévisionnels de la prochaine rentrée scolaire :

- Un total prévisionnel de 39 élèves en classes de maternelles (8 en petite section, 18 en moyenne et 13 en grande section) pour un seuil de 33 élèves.
- Les classes élémentaires seraient à 59 élèves pour un seuil de 56 (9 en CP, 14 en CE1, 11 en CE2, 12 en CM1 et 13 en CM2).

Arrivée de Monsieur Claude SCHOEFFEL

Monsieur Jean-Pierre KOHLER, Rapporteur, Adjoint en charge de la Commission Technique et Entretien du Patrimoine

Concernant les derniers travaux réalisés :

- Le gravillonnage, débuté le 26 avril dernier, s'est achevé lors de la première quinzaine de mai.
- Les différentes aires du village ont été tondues et l'épareuse communale est passée sur l'ensemble des bas-côtés des rues du village et de la zone haute. Une réflexion est en cours concernant la vétusté de certains engins communaux.
- Le fleurissement des bâtiments communaux est en cours.
- Les fils de liaison de l'horloge de l'église seront prochainement remplacés. Ils concernent les marteaux d'annonce des ¼ et des ½ heures. Une infiltration d'eau sur la toiture de l'église a été réparée.

Un point est fait sur les prochaines formations effectuées par certains agents de l'équipe technique.

Arrivée de Monsieur Franck SCHUBERT

Monsieur Michel BRUNN, Rapporteur, Adjoint en charge de la Commission Environnement et Urbanisme

Forêt : 2 324 m³ de bois ont été à ce jour vendus pour une recette de plus de 130 000 euros (prix moyen de 60 euros par m³). Deux prestations ont été confiées à une entreprise suite à l'indisponibilité de la main d'œuvre intercommunale.

Urbanisme :

- 5 déclarations préalables ont été reçues. Elles portent sur :
 - La mise en place d'une isolation extérieure et de volets roulants en date du 28 mai ;
 - Le remplacement des fenêtres, de la porte d'entrée, de la clôture et des gardes corps sur le toit d'un garage en date du 29 mai ;
 - L'extension d'une maison d'habitation en date du 30 mai ;
 - Le ravalement d'une maison d'habitation en date du 23 mai ;
 - La mise en place d'une clôture le long d'une propriété en date du 28 mai.
 - Deux déclarations d'intention d'aliéner ont été enregistrées concernant :
 - La parcelle 337, section 10 enregistrée le 30 mai 2018 ;
 - Les parcelles 111,112, section 14, enregistrée le 31 mai 2018 ;
- Il a été décidé de ne pas exercer de droit de préemption.

Monsieur BRUNN note plusieurs dégradations régulières des clôtures de protection contre les sangliers et des cadenas Chemin du Gustiberg.

Madame Sylvette GODIER, Rapporteur, Adjoint en charge de la Commission Services à la Population

Concernant les derniers évènements :

- Madame GODIER remercie vivement tous les participants de la cérémonie du 08 mai dernier ;
- Le séjour à Donville-les-Bains du 09 au 13 mai s'est bien déroulé. Le comité s'est réuni le 28 mai pour une réunion bilan ;
- 77 personnes ont participé à la 3^{ème} journée citoyenne de la commune. 68 étaient présentes au repas de midi. Remerciements particuliers aux conseillers qui encadrent le Conseil Municipal des Jeunes qui ont effectué un beau travail au jardin de l'école. Pour Jean-Pierre KOHLER, il est important de maintenir l'organisation de cet évènement qui représente non seulement un gain financier des chantiers réalisés mais aussi un véritable vecteur de liens sociaux.

Le bulletin communal de juillet est en cours de rédaction. L'organisation de la prochaine sortie des aînés est en cours.

A venir :

- La 34^{ème} marche populaire organisée par la société de gymnastique aura lieu le samedi 2 et dimanche 3 juin ;
- Une journée « Grosses truites » se déroulera le samedi 09 juin à l'étang du Lerchenweiher (8h-12h/13h-16h) ;
- La kermesse des écoles aura lieu le samedi 16 juin à partir de 11h avec repas de midi à la salle Alsatia ;
- La crémation du bûcher de la St-Jean aura lieu le samedi 23 juin au lieu dit du Hasenbuhl, à partir de 19h ;
- Le dimanche 24 juin aura lieu le concert Open Air dans la cour de l'école à partir de 17h ;
- Enfin, une réunion Téléthon se déroulera le lundi 25 juin afin de préparer la 20^{ème} édition.

DELIB N°2018/38

N° 4. PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT PERMANENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT AU TITRE DE L'ARTICLE 3-3 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
--

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-3 ;

Attendu qu'au terme de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 précité, des emplois permanents peuvent être occupés par des agents non titulaires :

- 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient ;
- 3° Pour les emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil ;
- 4° Pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- **5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public ;**

Madame le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel, pour exercer les fonctions d'ATSEM, dans les conditions fixées par l'article 3-3, 5° précité.

Le Conseil Municipal,

Vu les besoins pour assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants d'une classe de maternelle pour l'année scolaire 2018-2019 ;

Vu la décision de l'Académie portant sur le maintien de la seconde classe de maternelle à l'école élémentaire de Fellingring ;

Vu la nature des fonctions d'ATSEM ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE** de créer à compter du 29/08/2018 un emploi permanent d'ATSEM pour une durée hebdomadaire de travail de 27 h jusqu'au 05/07/2019 inclus ;
- AUTORISE** le Maire à recruter sur cet emploi un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-3, 5° de la loi du 26 janvier 1984 précité ;
- PREVOIT** que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès à ce grade ;
- FIXE** la rémunération de cet agent par référence à l'indice brut 347/327 correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint d'animation ;
- AUTORISE** Madame le Maire à prendre tout acte y afférent ;
- PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent recruté sont inscrits au budget.

DELIB N°2018/39

N° 5. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LA MISE EN CONFORMITE DES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL A LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES ET A LA NOUVELLE REGLEMENTATION EUROPEENNE

Madame le Maire expose le point suivant :

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;
- Vu** le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et- Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.
- Vu** la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/17 du 29 janvier 2018 ;
- Vu** la délibération CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54).
- Vu** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG68) en date du 26 mars 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre le CDG 54 et le CDG 68 ainsi que tous les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, et la convention de mutualisation qui en découle
- Vu** la convention en date du 12 avril 2018 par laquelle le CDG 68 s'inscrit pour son besoin propre dans la mutualisation avec le CDG 54, et autorise le CDG 54 à conclure avec les collectivités affiliées au CDG 68 une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne

Vu le courrier d'intention de la Commune de Fellingering en date du 03 mai 2018 adressé au Président du CDG 68,

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter région EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Inter région Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Le CDG 68 met à disposition de ses collectivités et EP affiliés le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne liant le CDG 54 et la collectivité/l'établissement public affilié au CDG 68.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information

- o fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- o organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- o fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- o mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- o communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- o réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- o production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- o fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...);

4. Plan d'action

- o établissement d'un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- o production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG 68 en accord avec le CDG 54, liant la collectivité et le CDG54,

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54, (soit 0,057% en 2018). L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30 euros sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec le CDG 54, la lettre de mission du DPD, et tous actes y afférent.

DELIB N°2018/40

N° 6. PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE REALISE PAR L'ADAUHR

Suite à une réunion le 24 avril dernier, Madame LEVE de l'ADAUHR a apporté quelques modifications au premier projet portant sur l'aménagement de la place de l'église. Ce dernier avait été présenté une première fois aux membres du Conseil Municipal lors de la séance du 04 novembre 2016.

Il convient d'acter le principe de cet aménagement et d'autoriser Madame le Maire à lancer un marché de maîtrise d'œuvre.

Des subventions sont prévues pour les travaux suivants :

- Aménagement des places de parking à hauteur de 30% au titre des amendes de police ;
- Aménagement de la place de l'église y compris les frais de maitrise d'œuvre, hors études réglementaires à hauteur de 30% pour une aide plafonnée à 150 000 euros HT au titre du dispositif de soutien aux investissements des communes rurales de la Région Grand Est.

Une délibération devra ensuite acter précisément la demande pour chacune des subventions.

Après exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE** le principe initial d'aménagement de la place de l'église ;
- APPROUVE** le projet réalisé par l'ADAUHR en y apportant les modifications et précisions suivantes :
 - le kiosque sera déplacé afin qu'il ne soit pas placé dans l'axe de vue de la nouvelle salle du Conseil Municipal ;
 - les places de stationnement seront matérialisées à l'arrière de la place côté rue de la Chapelle ;
 - des prises pour les voitures ou les vélos électriques pourront être prévues au niveau du parking côté Grand'Rue ;
 - un système d'éclairage architectural sera mis en place autour de l'église.
- AUTORISE** Madame le Maire à lancer une procédure de marché public pour une maîtrise d'œuvre ;
- PRECISE** que des subventions seront par la suite sollicitées auprès du Conseil départemental du Haut-Rhin au titre des amendes de police et de la Région Grand-Est au titre du dispositif de soutien aux investissements des communes rurales.

DELIB N°2018/41

N° 7. ACCORD DE PRINCIPE POUR LA VENTE SECTION 9, PARCELLE 8

Dans le cadre de l'achat d'une maison section 9, parcelle 9 par Monsieur Kris ROMANN, ce dernier souhaite également acquérir le terrain communal attenant, section 9, parcelle 8.

Afin de permettre l'arpentage de cette parcelle, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de donner son accord de principe pour la vente. Une autre délibération devra par la suite être prise afin de fixer le prix de vente et autoriser Madame le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

Après exposé de Madame le Maire et de Monsieur Michel BRUNN, Adjoint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la vente du terrain communal, section 9, parcelle 8, au profit de Monsieur Kris ROMMAN.

N° 8. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE CINERAIRE

Monsieur KOHLER, Adjoint, explique que l'entretien autour des tombes cinéraires devient de plus en plus fastidieux à cause du revêtement actuel du sol. Il propose de poser une plateforme qui permettra d'installer des graviers de couleur grise. Cela apportera un gain d'entretien important ainsi qu'une cohérence avec le reste des aménagements du Carré Militaire et du Jardin du Souvenir. Cependant, après débats, il s'avère que plusieurs membres du Conseil estiment que cet aménagement n'est pas propice : la couleur des graviers pourrait se confondre avec celle des tombes cinéraires et les graviers se mélanger avec ceux déjà présents dans l'allée.

Monsieur Franck SCHUBERT, conseiller municipal, propose d'apposer du sédum acre qui a la particularité de très peu pousser, ce qui nécessite donc peu d'entretien.

Après exposé de Madame le Maire et de Monsieur Jean-Pierre KOHLER, Adjoint,

Le Conseil Municipal souhaite en savoir davantage sur les alternatives possibles pour aménager de manière cohérente l'espace cinéraire. Madame le Maire propose à Monsieur Franck SCHUBERT, conseiller municipal, de se renseigner sur le sujet afin de valider les travaux d'aménagement définitifs lors de la prochaine séance.

N° 9. PNRBV : EVOLUTION DES MODALITES DE PERCEPTION DES COTISATIONS OUVRANT DROIT A LA CUEILLETTE D'ARNICA ET D'AUTRES PLANTES SAUVAGES SUR LES HAUTES CHAUMES DE LA « ZONE CONVENTIONNEE HAUTES VOSGES »

Madame le Maire rapporte les points suivants :

Depuis plus de 30 ans, de nombreux cueilleurs professionnels collectent l'Arnica sauvage et d'autres plantes sauvages (Euphrase, bourgeons d'épicéas, Solidage verge d'or, etc...) pour le compte des laboratoires ou pour leur propre activité de transformation sur les chaumes des Hautes Vosges qui sont des terrains communaux.

Afin d'organiser la récolte et protéger la ressource, les communes concernées ont signé en 2007 une « convention Arnica » sous l'égide du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et du Conseil Départemental des Vosges, et une zone de cueillette autorisée a été officialisée (« zone conventionnée des Hautes Vosges »). Cette convention « Arnica Hautes Vosges » a été renouvelée en 2016 et étendue à de nouvelles communes (Goldbach-Altenbach et Sultz) sur le secteur du Grand Ballon.

Les communes qui le souhaitent ont également signé des conventions de gestion avec les agriculteurs, garantissant une gestion extensive favorable à ces plantes. Un suivi scientifique assuré par le Parc est mis en œuvre depuis 2009 afin d'apprécier l'évolution des hautes chaumes et des populations d'Arnica sur la zone conventionnée.

Cette matière première en « or jaune » permet d'alimenter la filière pharmaceutique et garantit une part importante de l'activité professionnelle de plus de 50 cueilleurs venus de toute la France, d'Allemagne et de Suisse. Signalons en particulier des cueilleurs locaux travaillant pour le laboratoire alsacien Weleda et pour un réseau de pharmacies alsaciennes, ainsi que plusieurs « petits » transformateurs installés autour du massif des Vosges.

Cette activité génère une ressource financière pour les communes propriétaires. En effet les cueilleurs autorisés à récolter des plantes sur la zone conventionnée doivent s'acquitter d'une cotisation.

A partir de 2018 et pour les années suivantes, il est proposé de fixer les cotisations comme suit :

1. Les redevances sont proportionnelles au volume prélevé par les laboratoires ou groupes de cueilleurs.

Les tarifs appliqués par kg sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Plante	Tarif en € / kg (frais)
Arnica plante entière	1,60
Arnica capitule	3, 10
Euphrase	4
Bourgeon d'épicéa	2
Autres plantes*	1

*Cette rubrique concerne d'autres plantes pour de futures demandes éventuelles. Leur récolte par des laboratoires doit être autorisée par la commune concernée, en concertation avec le Parc qui vérifie notamment les statuts de protection et de répartition sur les Hautes Vosges.

Ces prix pourront évoluer d'une année à l'autre, notamment en fonction de la décision du groupe de communes en lien avec ses partenaires. En cas de mauvaises années, les communes pourront notamment proposer des aménagements de tarifs pour la saison suivante.

2. Les **cotisations minimales** sont fixées au seuil plancher de 20 € : toute cotisation totale qui serait due, mais qui serait inférieure à 20 € pour un laboratoire ou un groupe de cueilleurs sera automatiquement ramenée à ce forfait. Ainsi, si un laboratoire récolte 3 kg d'Euphrase, théoriquement à facturer à 12 €, il devra s'acquitter de la cotisation plancher de 20 €.
3. **Ces cotisations annuelles des laboratoires et groupes de cueilleurs sont centralisées au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges pour le compte de toutes les communes.**

Le Parc redistribue ensuite à ces dernières le montant perçu selon les modalités suivantes :

1. POUR L'ARNICA :

Le montant global des cotisations issues de cueillettes **sur la zone du Markstein - Uff Rain** est redistribué aux communes en fonction des densités d'Arnica par commune, comme par le passé.

La cartographie des densités d'Arnica réalisée par le bureau d'études ESOPE à Metz en 2013 sert de support au Parc pour le reversement des sommes aux communes. Le tableau ci-dessous précise la part de production de chaque commune. Il sera actualisé autant que possible tous les 5 ans ou en tant que besoin à la demande des communes.

	Oderen	Fellingring	Ranspach	Munster	TOTAL
Contribution de la commune à la production totale	46%	26%	18%	10%	100 %

Le montant dû aux communes sur le **Grand Ballon** (Soultz Haut-Rhin et Godlbach-Altenbach), où le contexte foncier est plus simple et les cueillettes plus aléatoires, est redistribué aux communes concernées en fonction des quantités prélevées par ban.

2. POUR LES AUTRES PLANTES :

Le produit total par espèce récoltée est réparti équitablement par propriétaire en fonction du nombre de bans communaux concernés. Ainsi si l'espèce A est récoltée sur 3 bans différents, le produit total sera divisé par 3 au bénéfice des 3 communes concernées. Si une espèce B n'est récoltée que sur une seule commune (par exemple l'épicéa sur Oderen), le produit de récolte revient intégralement à cette commune.

Le Parc rend compte avant la cueillette des prévisions budgétaires et sollicite l'avis des communes en cas de demandes spécifiques des laboratoires, notamment pour ce qui concerne la récolte d'autres plantes (Sélin des Pyrénées, Potentille érigée, Gentiane, etc...). En aucun cas le Parc ne se substitue aux communes.

Ce système de « guichet unique » simplifie les démarches pour les laboratoires (1 guichet au lieu de 6) mais également pour les communes. Il permet aux cueilleurs de récolter les plantes sur toute la zone conventionnée, sans limite de communes et sans le problème des statuts de propriété assez complexes sur la zone de cueillette conventionnée du Markstein-Uff Rain. Ce dispositif constitue ainsi un atout pour l'économie locale.

Sur le massif du Markstein – Uff Rain, un représentant des cueilleurs assiste chaque année à plusieurs réunions autour de l'Arnica (suivi de la convention, bilan annuel de la cueillette, etc...), il surveille également l'évolution de la floraison sur site, il convoque les autres laboratoires et cueilleurs pour le début de la saison de cueillette, rend compte des réunions et de la situation locale aux autres cueilleurs.

En raison notamment des nombreux déplacements en véhicules afférents à cette mission, il est décidé de contribuer à une indemnité forfaitaire, indemnité prélevée sur une partie des bénéfices de la cueillette sur la zone du Markstein – Uff Rain.

Vu la convention cadre « Arnica Hautes Vosges » de 2016, et sur la base de ces éléments de présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés:

-VALIDE les modalités suivantes :

- + Le montant des cotisations pour les plantes récoltées ;
- + Les cotisations seront perçues par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges pour le compte des communes. Ce dernier reverse annuellement la somme collectée selon les principes exposés dans ce qui précède ;
- + Les frais de gestion pour le compte du Parc sont de 2 % du chiffre d'affaire collecté ;
- + Une indemnité de 200 € est prélevée au bénéfice du représentant des cueilleurs. Elle est prélevée sur le résultat issu des cueillettes d'Arnica sur le massif du Markstein - Uff Rain pour les seules communes concernées (Fellering, Ranspach, Oderen, Munster), et versée directement par le Parc. (Les communes de Goldbach et Soultz ne contribuent donc pas à ce versement) ;
- + Ces éléments seront précisés dans une convention entre les communes et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ;

-AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

DELIB N°2018/43

N° 10. TRESORERIE : EXTENSION DE LA REGIE DE RECETTES « SAPINS DE NOEL ET BOIS D'AFFOUGE » A LA VENTE DES CARTES DE RAMASSAGE DE BOIS MORT

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le décret n°2017-509 du 07 avril 2017 modifiant l'article D.1611-1 du CGCT et portant le seuil de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités locales à 15 euros,

Vu l'avis conforme de Monsieur KERNALEGUEN, Trésorier de Saint-Amarin en date du 18 mai 2018,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-AUTORISE l'extension de la régie de recettes pour la vente des sapins de Noël et du bois d'affouage aux recettes pour la vente des cartes de ramassage de bois mort à partir du 1^{er} juillet 2018 ;

-PRECISE que le montant maximal de l'encaisse est fixé à 4 500 euros ;

-AJOUTE que le prix de la carte de ramassage de bois mort est réévalué tous les ans et est donc susceptible d'évoluer ;

-AUTORISE Madame le Maire à signer l'arrêté correspondant et tout acte y afférent.

DELIB N°2018/44

N° 11. DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire présente la demande de subvention présentée par l'association Saint-Vincent-de-Paul basée à Husseren-Wesserling.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros à la Conférence Saint-Vincent de Paul pour l'année 2018.

-PRECISE que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget 2018.

N° 12. DIVERS ET COMMUNICATION

1. Proposition du calendrier du 2^{ème} semestre 2018 des séances du Conseil Municipal :

Vendredi 06 juillet 2018	20 heures
Vendredi 07 septembre 2018	20 heures
Vendredi 05 octobre 2018	20 heures
Vendredi 09 novembre 2018	20 heures
Vendredi 07 décembre 2018	20 heures

Madame le Maire se réserve le droit de modifier la date ou l'heure d'une séance en cas de nécessité.

Le tableau des prochaines séances sera envoyé par voie électronique à tous les membres du Conseil Municipal.

2. Suite à une demande, Madame le Maire rappelle les horaires fixés par l'arrêté municipal permanent portant réglementation sur les bruits : « les travaux de bricolage, de jardinage et d'entretien nécessitant l'usage d'appareils à moteur thermique et électrique sont strictement interdits du lundi au samedi le matin avant 8h, le soir après 20h, ainsi que les dimanches et jours fériés. »
3. Monsieur Claude SCHOEFFEL, conseiller municipal, note que de plus en plus de motards sont présents notamment dans le secteur du Schliffels.
4. Monsieur Jean-Jacques SITTER, conseiller municipal, interpelle Madame le Maire sur les démarchages téléphoniques souvent trop nombreux voire abusifs. Madame le Maire prendra contact avec le député Monsieur Raphaël SCHELLENBERGER à ce sujet.

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 22h35.